

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement no 862 décrétant un emprunt et une dépense en immobilisation de 421 000 \$ pour l'achat d'un équipement de damage utilisé par notre station du Mont Avalanche

ATTENDU QUE La station du Mont Avalanche a besoin d'un nouvel équipement de damage pour ses opérations dans la montagne;

ATTENDU QUE L'actuel BR350-2007 a besoin de réparations majeures et que le conseil municipal estime qu'il est préférable d'en acheter un nouveau plutôt que d'investir dans l'actuel puisqu'il s'agit de problèmes récurrents;

ATTENDU QUE La Municipalité possède la compétence en matière de culture, loisirs, activités communautaires et les parcs en vertu de l'article 4, paragraphe 1^{er} de la *Loi sur les compétences municipales* afin de procéder au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième (2^e) alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

ATTENDU QU' Il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût d'acquisition de l'équipement;

ATTENDU QU' Un avis de motion, aux fins du présent règlement, a été donné à la séance extraordinaire du Conseil du 18 septembre 2019;

ATTENDU QU' Un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance extraordinaire du Conseil du 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le Règlement no 862 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 :** Le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition de l'équipement de damage Prinoth 2019.
- ARTICLE 3 :** Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 421 000 \$ aux fins du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 421 000 \$ sur une période de quinze (15) ans, le tout basé sur une estimation de Prinoth Ltée.
- ARTICLE 5 :** Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que l'une ou l'autre des sommes dans le présent règlement est plus ou moindre que la dépense qui y est prévue, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8 :** Le Maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires ainsi que les billets, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.



Claude Charbonneau
Maire



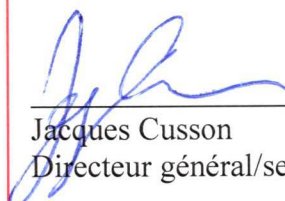
Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	18 septembre 2019
Dépôt du projet de règlement :	18 septembre 2019
Adoption du règlement :	20 septembre 2019
Avis convocation au registre:	24 septembre 2019
Approbation des électeurs :	1 ^{er} octobre 2019
Approbation du MAMH :	22 novembre 2019
Avis de promulgation :	26 novembre 2019

ANNEXE « A »
Règlement d'emprunt no 862 421 000 \$

COÛTS DU PROJET

Équipement de damage neuf Prinoth 2019	399 500,00 \$
Transport	1 500,00 \$
Contingences d'estimation et administration	0 \$
Frais de financement	0 \$
Taxes	20 000,00 \$
Total	421 000,00 \$



Jacques Cusson
Directeur général/secrétaire-trésorier

2019-09-20

Date